

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

64/230 du 15/3/84
DECRET N° /MTPS/DGTFP/DFP.SP. S1.G.
portant intégration et nomination de Monsieur
KAMBOU Alphonse dans les cadres de la catégo-
rie A hiérarchie I des Services Sociaux
(Santé Publique)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS/ :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la loi n° 25/80 du 13/11/80 portant amendement de l'article 47 de la
Constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la loi n° 15/62 du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires,
Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21/6/58 fixant le règlement sur la solde des
fonctionnaires;
Vu le décret n° 62/130/MF du 9/5/62 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62/195/FP du 5/7/62 fixant la hiérarchisation des diver-
ses catégories des cadres;
Vu le décret n° 62/197/FP du 5/7/62 fixant les catégories et hiérarchies
des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3/2/62 portant statut général des
fonctionnaires;
Vu le décret n° 62/198/FP du 5/7/62 relatif à la nomination et à la
révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
Vu le décret n° 63/81/FP-BE du 26/3/63 fixant les conditions dans les-
quelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonc-
tionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
Vu le décret n° 65/44 du 12/2/65 abrogeant et remplaçant les disposi-
tions du décret n° 63/376 du 22/11/63 fixant le statut commun des cadres de
la catégorie A, hiérarchie I des Services de la Santé de la République Popu-
laire du Congo;
Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24/2/67 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations
intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
Vu le décret n° 74/470 du 31/12/74 abrogeant et remplaçant les disposi-
tions du décret n° 62/196/FP du 5/7/62 fixant les échelonnements indiciaires
des fonctionnaires;
Vu le décret n° 79/154 du 4/4/79 portant nomination du Premier Ministre,
Chef du Gouvernement;
Vu le décret n° 80/644 du 28/12/80 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres;
Vu le rectificatif n° 81/016 du 26/1/81 au décret n° 80/644 du 28/12/80
portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
Vu le décret n° 81/017 du 26/1/81 relatif aux intérimaires des Membres du
Gouvernement;
Vu la lettre n° 2779 /DGSP/DSAF/SP.P1 du 25.10.1983
du Directeur des Services Administratifs et Financiers à la Direction Générale
de la Santé Publique à Brazzaville, transmettant le dossier de candidature
constitué par l'intéressé.
Vu le Protocole d'Accord du 8-12-83 signé entre CUBA et la
République Populaire du Congo ;

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 65/44 du 12-2-65 et du Protocole d'Accord du 8-12-63 susvisés, Monsieur KIBOU Alphonse, né le 24 Mai 1954 à Dolisie, titulaire de la Licence de Sciences Pharmaceutiques, obtenue à l'Université de la Havane (CUBA), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Pharmacien de 4° échelon Stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JOLEP et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 15 Mars 1964

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales,

Pierre Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COLEO MATSIENA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétounba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JOREP	1
DGTET/DEP	3
DEP/BST	1
D.G.B.	3
D.C.F.	1
M.S.A.S.	2
D.G.S.F.	2
DOSSIER	3
INT PRESSE	1
SGCM/BC	2./-